

**PRÉFET DU VAL-D'OISE**  
**DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de la coordination administrative**  
**Section des installations classées**

## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Par arrêté préfectoral N° IC-22-008 du 18 janvier 2022, pris sur le fondement du Code de l'Environnement, une consultation du public d'une durée de quatre semaines est ouverte en mairie de PERSAN, du vendredi 11 février au vendredi 11 mars 2022 inclus, sur la demande d'enregistrement, présentée par la **société PIERDON FILS** représentée par Monsieur René HAMEL - société ACERI bureau d'études – tél : 02.33.28.67.69, de l'activité relevant de la rubrique 2714-1 « installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 » sur le territoire de la commune de **PERSAN** – 39, rue du Dr Touati, conformément aux dispositions de l'article L. 512-7 du code de l'environnement.

Cette activité est répertoriée notamment sous la rubrique de classement précisée ci-après :

**– N° 2714-1 = installation soumise à enregistrement – transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois.**

Conformément à l'article R. 512-46-14 du Code de l'environnement, le dossier est tenu à disposition du public en mairie de **PERSAN** pendant une durée de quatre semaines. Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures ouvrables de la mairie, les adresser au préfet par lettre avant la fin du délai de consultation du public à : Préfecture du Val-d'Oise – Direction de la coordination et de l'appui territorial – Bureau de la coordination administrative – Section des installations classées – 5 avenue Bernard Hirsch – CS 20 105 – 95 010 Cergy-Pontoise Cedex ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-icpe@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-icpe@val-doise.gouv.fr)

Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de mise à disposition du public, la date portée automatiquement sur les messages électroniques faisant foi.

Le dossier précité ainsi que le présent avis sont consultables sur le site internet de la préfecture, via l'adresse internet : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr) rubrique : Politiques publiques – Environnement risques et nuisances – (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement – Consultations du public.

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour statuer sur la demande, par arrêté préfectoral d'enregistrement, (éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel), ou par arrêté préfectoral de refus.

La présente publication est faite en exécution de l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement.